

COMMUNE D'AINGERAY

	PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 21 février 2024	Nombre de Conseillers en exercice : 12 Nombre de Conseillers présents : 8 Nombre de Conseillers votants : 10 Suffrages exprimés : 10
---	--	---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aingeray se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances et après convocation légale, sous la présidence, M. FONTAINE André, Maire.

Etaient présent(e)s : M. COTTRELLE Sylvain, Mme CURÉ Emilie, M. DINEE Olivier, M. FONTAINE André, Mme FRAULOB Odile, M. PREVOST Jean-Luc, M. RISSER Xavier, et Mme THOUVENOT Nathalie.

Membre(s) Excusé(s) : M. ROUCHON Alain

Membres Excusés ayant donné procuration :

M HALLER Philippe ayant donné procuration à M. COTTRELLE Sylvain

Mme JEZEQUEL Valérie, ayant donné procuration à Mme THOUVENOT Nathalie

Membre(s) Absent (e)(s): M. DUROUCHARD Damien,

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Mme FRAULOB Odile** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

Approbation du dernier CM

1. Bois : Etat d'assiette 2024
2. Bois : Vente de grumes façonnées et partage en nature des autres produits et exploitation des autres produits par les affouagistes
3. Bois : Exploitation et débardage parcelle 20 et 22 a
4. Dissolution anticipée et liquidation amiable SPL GESTION LOCALE
5. Position candélabre - Rue de Liverdun
6. Fermeture poste d'adjoint technique territorial
7. Finition hall ex local boulangerie
8. Servitude ENEDIS : Installation ligne électrique souterraine - Machine à Pizza
9. Questions diverses

La séance de conseil municipal a débuté à 18h40.

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que dorénavant les séances du conseil municipal seront enregistrées.

Il annonce que Monsieur MORET Damien et Mme DEMARQUE Sabrina ont démissionné du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe également que le point Numéro 5 de l'ordre du jour est enlevé car aucune délibération ne sera prise sur le sujet.

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

Après lecture, le dernier compte rendu n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

01 - Bois : Etat d'assiette 2024

En collaboration avec le technicien forestier ONF, Monsieur COTTRELLE, membre de la commission bois, informe qu'il sera proposé deux nouvelles parcelles pour le prochain bois d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité (12 POUR) l'état d'assiette 2024.

02 et 03 - Bois : débardage - vente de grumes et nettoyage parcellaire

Depuis bon nombre d'années les arbres côté droit vers Liverdun à la Flye génèrent des inquiétudes sécuritaires. Chaque année à la sortie de l'hiver plusieurs arbres deviennent dangereux. Aussi après plusieurs échanges avec le technicien ONF, la commission bois et Monsieur le Maire, il a été décidé d'élaborer un chantier de sécurisation définitif pour plusieurs décennies.

Cela consistera à l'abattage d'arbres de toute cette zone et faire une purge sur une vingtaine de mètres de profondeur.

Une entreprise sera missionnée pour effectuer ces travaux de sécurisation et une convention d'encadrement par ONF sera établie.

ONF missionnera l'entreprise BRALLET pour effectuer les travaux. Si la situation le permet, une circulation alternée sera mise en place et pour des raisons sécuritaires la circulation pourrait être totalement interdite par arrêté préfectoral. Une signalisation adaptée serait mise en place pour la déviation.

Les travaux sont prévus du 04 mars au 08 mars, soit pendant les vacances scolaires.

Le coût des travaux est estimé à 14 600 € et l'estimation de vente des bois à 15 900 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BRALLET ainsi que la convention ONF.

04 - Dissolution anticipée et liquidation amiable SPL GESTION LOCALE

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la dissolution de SPL GESTION LOCALE.

05 - fermeture poste d'adjoint technique territorial

L'employé communal ayant démissionné de son emploi il y a quelques mois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fermer son poste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la fermeture du poste d'adjoint technique territorial.

06 - Finition hall ex local boulangerie

Monsieur le Maire présente des esquisses de fermeture du hall réalisées par une entreprise.

Après plusieurs débats, une réunion sera prévue pour définir vers quel axe se tourner (type de matériaux, aspect visuel ...).

07 - Servitude ENEDIS : Installation ligne électrique souterraine - Machine à Pizza

ENEDIS souhaite régulariser la convention de servitude établie avec la commune le 04 mars 2023. ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle AE 245 - parcelle du domaine privé de la commune. A cet effet, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer en autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer ledit acte authentique.

AFFAIRES DIVERSES

- ✚ **Piste cyclable** : Depuis plusieurs mois, la piste cyclable est accidentogène à un certain endroit. Après plusieurs échanges et rappels de Monsieur le Maire auprès de différents services (VNF et Conseil Départemental) le service des nouvelles mobilités du conseil départemental nous a informé avoir pris connaissance du problème. Leurs équipes ont posé des panneaux de signalisation pour alerter les cyclistes sur la dangerosité de ce secteur et les fissures ont été marquées à la peinture. Un chiffrage pour la réfection de l'enrobé et réfléchir aux solutions pour traiter la cause du soulèvement de racines sont en cours.
- ✚ **City stade** : À la suite des problèmes météorologique, la pose du macadam n'a pas été concluante. Le Maire, après constat de la situation, a saisi l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception lui informant qu'elle devra revoir la situation.
- ✚ **SDIS** : le SDIS a effectué son contrôle des bâtiments communaux. Tous les bâtiments communaux passeront en catégorie 5. Nous sommes dans l'attente du compte rendu.
- ✚ **Aire de jeux** : Des devis de maintenance de l'aire de jeux ont été demandés.
- ✚ **Subventions aux Associations** : Monsieur le Maire tient à rappeler que l'octroi de subvention ne s'obtiendra qu'après réception d'un dossier complet : Compte rendu d'AG, Budget prévisionnel et Budget N-1.
- ✚ **Elections européennes** : Les élections européennes ont lieu le dimanche 09 juin 2024. Les dates limites d'inscriptions sur les listes électorales sont fixées au 1^{er} mai 2024 (sur Internet) et 3 mai 2024 en mairie.
- ✚ **Alternat Feu circulation village** : Certains dysfonctionnements sont à faire remonter aux entreprises.

Après consultation auprès des conseillers, il n'y a plus de questions.

Mme RICHARD, spectatrice demande l'autorisation de poser une question : Y a-t-il un risque pour ses petits enfants de dormir au périscolaire dans une salle qui n'a pas de détection incendie et a un escalier dangereux ?

Mme RICHARD a refusé la parole à Mme FRAULOB qui souhaitait répondre à cette interrogation. L'échange devenant agressif, immédiatement Monsieur le Maire décide de lever la séance.

La séance est levée à 19h20

Fait à Aingeray, le 23/02/2024

Le Maire,

André FONTAINE